

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Cellule carrières, mines et après-mines

Affaire suivie par : Laure ASSAID Téléphone : 05 67 63 27 36

Courriel : laure.assaid@developpement-durable.gouv.fr

Albi, le 25 mars 2025

Monsieur le directeur,

Je vous informe que votre dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 14 février 2025 et complété le 14 mars 2025 est complet et régulier et peut faire l'objet d'un examen par le service instructeur et les services concernés.

En application de l'article R. 181-17 du code de l'environnement, je vous informe de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation à la date du présent courrier.

Vous serez informé prochainement de l'ouverture et des modalités de la consultation du public qui sera une consultation parallélisée. Celle-ci sera réalisée dans les formes prévues par l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement.

Je vous rappelle qu'au cours de cette phase votre dossier va faire l'objet d'un examen du public et des services, vous serez ainsi amené pendant cette phase à répondre aux différentes contributions des parties prenantes ainsi qu'aux sollicitations du commissaire enquêteur.

Je vous rappelle qu'une participation de votre part est notamment attendue lors de deux réunions d'ouverture et de clôture de la consultation du public et qu'à la clôture de celle-ci, vous disposerez de 5 jours pour faire part de vos observations suite à la communication des observations et propositions du public par le commissaire enquêteur.

Je vous rappelle que lors de cette phase, et à tout moment, je peux être amené à rejeter votre dossier conformément à l'article R. 181-34 du code de l'environnement ou retiré par vos soins.

Je vous rappelle également que conformément à l'article D. 123-46-2 du code de l'environnement, le public peut demander la mise à disposition d'un dossier papier. Celui-ci devant lui être fourni sous 2 jours ouvrés, je vous invite à me transmettre dès à présent une version papier de votre dossier.

Enfin, je vous rappelle les obligations de dépôt des données de biodiversité (Dépobio) devant être mises en œuvre au titre de l'article L. 411-1-A du code de l'environnement, au plus tard avant le début de la participation du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le préfet, et par délégation,
le chef de bureau**



William LEFEBVRE